

P08a – LA FAUNE AVIAIRE

Zone Cacouna – Île Verte

A - De nombreuses espèces à statut particulier :

ESPÈCE MENACÉE

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum*)

ESPÈCES VULNÉRABLES

- Bruant de Nelson
- Hibou des marais
- Râle jaune
- Petit blongios

ESPECE A CARACTERE UNIQUE

- Une colonie côtière de Guillemots à miroir

AUTRES ESPECES (mention occasionnelle)

- Aigle royal
- Bruant de le Conte
- Buse à épaulettes
- Mouette blanche
- Pygargue à tête blanche
- Sterne caspienne

Source : Liste des espèces du secteur du port de Cacouna de 1990 à 2006 (ÉPOQ) Jacques Larrivée

B – Faucon pèlerin

Habitat de nidification : Gros-Cacouna

De 1990 à 2005, quarante et une mentions de la présence de faucons pèlerins par le comité d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Nidification localisée en 2004 – 2005 sur la falaise ouest de la montagne de Gros-Cacouna, lot 41P.

Un territoire domanial propriété de Transports Canada. Cet habitat se distingue par la proximité de quatre (4) plans d'eau, l'abondance et la diversité de nourriture pour les oiseaux de proie dans les lieux à découvert le long de la côte.

Constat : Projet d'implanter un terminal méthanier à proximité d'une aire de nidification d'une espèce en péril, le faucon pèlerin.

« sa réintégration demeure toujours difficile considérant que l'usage du DDT a été la principale cause de son déclin et que le DDT est encore utilisé dans certains pays du sud. »

Source : *Les oiseaux du Québec*, Suzanne Brûlotte. Éditions Broquet, 2006. (Page 153).

Impacts cumulatifs — Impacts résiduels appréhendés :

Perturbation sensorielle de la faune

Perte de l'habitat essentiel et de son environnement

« On a observé que la distance moyenne à laquelle une personne « à pied » faisait s'envoler des rapaces au nid était de 476 mètres ».

Source : (Jalkotzy et al., 1998) *Highwood Environmental Management. Alberta.*

C – Colonie de guillemots à miroir

Habitat de nidification : Falaise de Gros-Cacouna

Niche sur la falaise de Gros-Cacouna à moins de 500 mètres du côté nord-est du projet de construire des installations d'amarrage s'avancant de 350 mètres dans le fleuve. Le fait d'avoir modifié l'angle ou l'emplacement du quai ne réglera pas tous les impacts du terminal sur la colonie de guillemots.

Cette colonie de Guillemots à miroir d'environ cent (100) individus est considérée unique dans l'estuaire sud du Saint-Laurent, étant la seule à nicher sur la côte en amont du Mont-St-Pierre.

Zone non perturbée, sécurité et tranquillité, difficilement conciliable avec les mouvements et les bruits des méthaniers et remorqueurs. Cette colonie sera de plus particulièrement vulnérable aux déversements pétroliers éventuels du terminal.

D – Sources des impacts cumulatifs

PÉRIODE	SOURCE	IMPACTS
Construction Bâtiments Réservoirs Installations diverses	Dynamitage (Rivage - Montagne)	Bruit, poussières, pollution lumineuse, destruction des habitats
	Camions, machinerie Vibrocompresseurs	Bruit, poussières, pollution lumineuse, émissions atmosphériques, pollution aquatique
Quai d'amarrage	Remorqueurs Barges Battage des palanches Déversements accidentels	Bruits sonores sous-marin Turbidité de l'eau Sédiments Pollution lumineuse Effets néfastes sur les poissons et mammifères marins - oiseaux côtiers Perte de l'habitat
Exploitation	Mouvement des navires	Pollution des eaux,

PÉRIODE	SOURCE	IMPACTS
	Quai d'amarrage	turbidité, pollution lumineuse, bruits sonores sous-marins, émissions atmosphériques, danger de collision
	Réservoirs, usine d'azote Les installations - pompes Transbordement	Fuite de GNL Falaise sud-ouest Danger d'explosion Pente raide de l'escarpement : accumulation de vapeurs lorsqu'il y a fuite. Formation de gaz près de la falaise : habitat du faucon pèlerin. <i>Référence : Tableau X-2. Évaluation du risque technologique. Énergie Cacouna.</i>
	Déversement d'eau tiède (17°–20°) dans le fleuve 170 litres/minute Combustion du gaz naturel dans les vaporisateurs. <i>Référence : Protocole d'étude des frayères dans la zone d'influence du panache thermique de la centrale nucléaire de Gentilly-2* (Alliance Environnement, 17 mars 2006)</i>	Impacts sur la chaîne alimentaire des oiseaux côtiers et de la biodiversité de l'écosystème côtier du secteur.

* Le cas de Gentilly-2 est un bel exemple de cas où on a réalisé des décennies plus tard les impacts résiduels de la modification de la température de l'eau sur l'écosystème.

E – Impacts résiduels appréhendés

Biologique, socio-économique et valeur culturelle

- **Les oiseaux n'utilisent plus les sites (Faucon pèlerin, Aigle royal, Pygargue à tête blanche, Guillemot à miroir).**
- **Diminution de l'espèce.**
- **Perte du lien d'observation de la ressource (ornithologie).**
- **Effet socio-économique majeur sur l'avenir du projet écorécréotouristique de la Première Nation Malécite de Viger.**
- **Impacts sur les coutumes traditionnelles des Premières Nations; des traditions qui contribuent au maintien du mode de vie traditionnel.**

Source : Le paragraphe 16.1 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) : « Les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles autochtones peuvent être prises en compte pour l'évaluation environnementale d'un projet. »

P08b – LA FAUNE AVIAIRE – LOIS ET RÈGLEMENTS

Harmonisations à effectuer entre les juridictions fédérale et provinciale

A – Exemple

GOUVERNEMENT FEDERAL

- **Loi sur les espèces en péril : Loi C-5**

Objectifs de la Loi C-5

1. Prévenir la disparition d'espèces sauvages au Canada
2. Permettre le rétablissement d'espèces qui sont disparues du pays en voie de disparition ou menacées en raison des activités humaines sur un territoire domanial. Exemple : Habitat de nidification du Faucon pèlerin. Falaise de la montagne de Gros-Cacouna.
3. Empêcher que les espèces préoccupantes ne se retrouvent encore plus en péril. Exemple : Habitat de nidification de la colonie de Guillemots à miroir et le Râle jaune à Cacouna.

Statut juridique Loi C-5

Articles 56 à 64. Protection de l'habitat essentiel : « Interdit d'endommager ou de détruire leur résidence ou tout élément de leur habitat essentiel. »

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU QUEBEC

Référence : Faucon pèlerin

- **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables 1989.**
- **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.**
- **Plan d'action pour le rétablissement du Faucon pèlerin.**

Note : Communication personnelle (2005) avec M. Daniel Banville du MRNFP, responsable de la gestion sur les espèces menacées du Québec.

Question : « Quelle est la position du ministère concernant la protection du Faucon pèlerin à Gros-Cacouna? »

Réponse : « Nous ne pouvons intervenir dans le cas présent sur un territoire domanial qui est **de juridiction fédérale**. »

B – Autre exemple : Colonie de Guillemots à miroir

RESPONSABILITE QUEBECOISE

Perte de l'habitat dans une Aire de Concentration d'Oiseaux Aquatiques (ACOA) tel que défini en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (R.S.Q.C. C-61.1)

Impact : Perte de l'aire de concentration aquatique du Guillemot à miroir.

Application de la loi : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

RESPONSABILITE FEDERALE

Perte de l'habitat de nidification du Guillemot à miroir

Falaise nord-est de la montagne de Gros-Cacouna. Territoire domanial du Fédéral.

Application de la loi : Environnement Canada, Service canadien de la Faune

Sources :

- *Aire de concentration et colonies d'oiseaux*
- *Zones de conservation et aires de concentration (Béluga et oiseaux). Société de la Faune et des Parcs du Québec, 1996.*
- *Liste des 246 espèces qui ont été observées dans le secteur du port de Gros-Cacouna d 1990 à 2005. Étude des populations d'oiseaux d Québec (ÉPOQ), M. Jacques Larrivé.*

Note : « Vous ne pouvez pas sauvegarder les espèces sans sauvegarder l'habitat. »

Source : Dr. David Schindler, professeur d'écologie, Killam Memorial, Université d'Alberta.

B – Demande ou question

Au plan législatif, ce contexte partagé Canada — Québec des lois et règlements sur un même territoire d'évaluation environnementale, soulève de nombreuses questions en rapport avec l'application des mesures de protection efficace pour les espèces menacées, vulnérables ou en difficultés.

Une espèce en péril doit être évaluée dans son environnement traditionnel et non par des politiques hasardeuses de compensation et d'atténuation confuses au profit de certaines activités humaines qui gèrent le risque à tous les niveaux : économique, social et environnemental.

Source :

- *Fonds Autochtone. Espèces en péril. La Terre-Mère, Cercle de vie à protéger. Gouvernement du Canada.*